

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**ARRETES DU MAIRE**

*Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES*

**OBJET : DELEGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES  
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN MEMBRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32,*

*Vu l'instruction générale relative à l'état civil,*

*Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020 ainsi que la modification du tableau des Adjointes en date du 18 mars 2021,*

*Considérant que le Maire et les Adjointes sont tous empêchés le 18 novembre 2023 et qu'ils ne pourront donc pas assurer la célébration du mariage prévu ce même jour à 11h,*

*Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,*

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 18 novembre 2023 de 10h30 à 13h30 à Monsieur François DIAZ, conseiller municipal, notamment pour célébrer un mariage prévu à 11h.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, et dont ampliation sera transmise à M. le Procureur de la République et remise à l'intéressé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Saint-Paul de Varcès,  
Le 13 novembre 2023**

**Le Maire,  
David RICHARD**

